



Une association reconnue d'utilité publique

Élisabeth Muriasco¹

La reconnaissance d'utilité publique d'une association est une étape importante dans sa vie et représente un agrément de l'État par lequel il montre sa volonté de valoriser et légitimer l'activité de l'association. La SIF a reçu ce label en 2018 après un long parcours administratif et les conséquences sont riches :

- la France est dorénavant dotée d'une société savante en informatique comparable à ce qui existe pour les autres sciences et dans d'autres pays ;
- la science informatique prend toute sa place et elle s'éloigne d'une vision tournée exclusivement vers les usages du numérique ;
- le rôle de la SIF est renforcé et reconnu pour ses actions : (1) éclaircir le monde numérique de notre époque, et apporter des réponses aux nombreuses interrogations que ce nouveau monde soulève, notamment sur des questions d'éthique ou d'enseignement des sciences au XXI^e siècle, (2) développer les échanges entre les établissements d'enseignement de l'informatique, les organismes et unités de recherche et le monde socio-économique, (3) favoriser le développement de l'enseignement et de la recherche en informatique, (4) œuvrer pour que l'informatique et les sciences du numérique contribuent au développement économique et social.

La Société informatique de France (SIF) a été fondée en 1985 comme une association loi 1901 sous le nom de SPECIF – Société des personnels enseignants et chercheurs en informatique de France. Le conseil d'administration de SPECIF a voté lors de l'assemblée générale du 31 mai 2012 le changement de nom (de SPECIF à

1. Professeure des universités, université de Toulon.

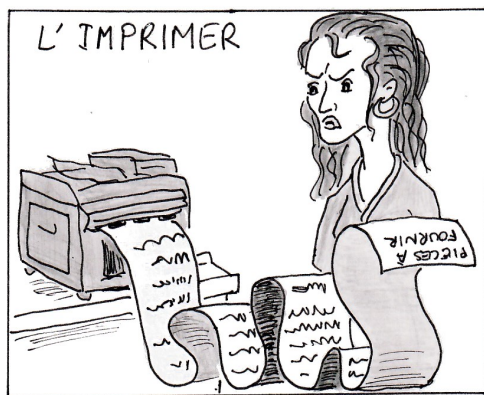
SIF), une modification de son statut en société savante et a donné un avis favorable à la demande de labellisation « ARUP ».

Plusieurs étapes et plusieurs années ont été nécessaires pour constituer un dossier, enfin complet, à présenter au conseil d'État. La bande dessinée qui suit illustre ce long parcours du combattant, combattant parfois joyeux, parfois usé, parfois enfin dans une attente qui n'en finit pas. Cette reconnaissance d'utilité publique, tant attendue, a été accordée en 2018 !

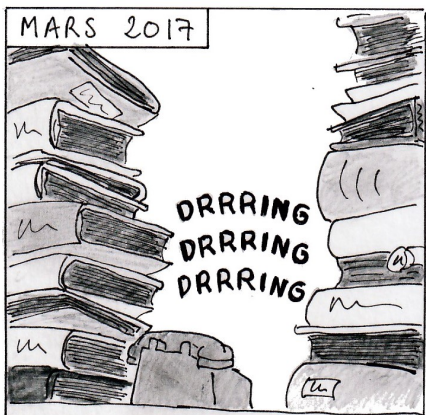
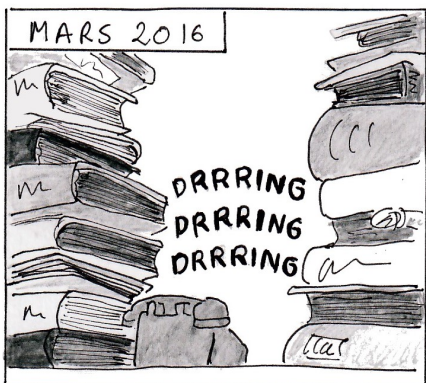
En 2020, la crise sanitaire a montré que les statuts de la SIF devaient encore être retouchés pour se conformer aux usages fréquents de visioconférence et permettre le vote à distance. Un nouveau dossier permettra en 2021 de procéder à ces modifications en conformité avec la loi et d'obtenir une nouvelle fois un avis favorable du conseil d'État !

Je remercie chaleureusement Frédéric Havet pour avoir si bien retranscrit cette odyssée par son magnifique coup de crayon !

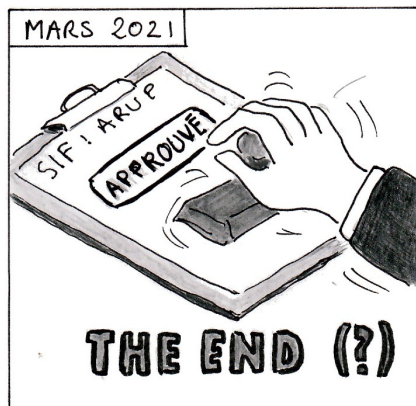
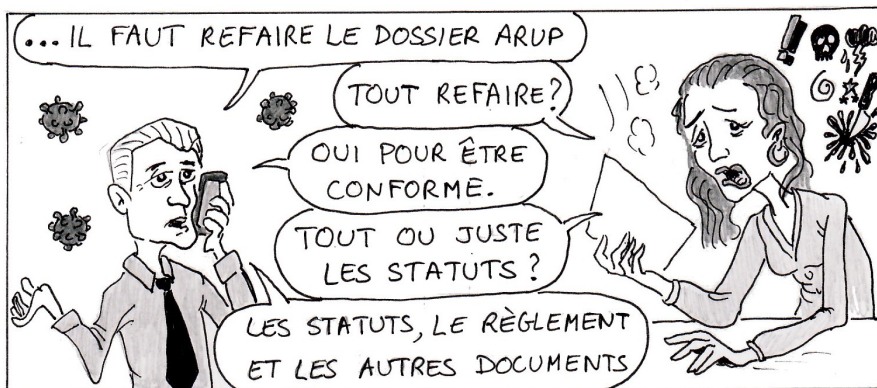
« Le chemin est long du projet à la chose » disait Molière (Tartuffe)











F.H.

